

Règlement intérieur

Article 1 : L'auto-école 75 avenue Permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tout élèves inscrit dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel.
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans l'établissement et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura aucun accès.

Article 4 : Toute leçon de conduite non décommandé 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée par répondeur, SMS ou réseau, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 5 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus bref délais. Il est demandé au candidat de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 6 : En général une leçon de conduite se décompose comme ceci: 5 min pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 min de conduite, 5 à 10 min pour faire le bilan. Le déroulement peut varier en fonction des éléments extérieurs et/ou des choix pédagogiques.

Article 7 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 8 : Les téléphones portable doivent être éteints pendant les leçons de conduites et au sein de l'auto-école.

Article 9 : L'accès aux toilettes est strictement réservé aux clients de l'auto-école et doivent être laissé propre.

Article 10 : Tout manquement de l'élève à l'une des disposition du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction ci-après désignés par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant: Non paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Inaptitude de l'élève à la formation.

La direction de l'auto-école 75 avenue Permis est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves. Et vous souhaite une excellente formation.